

RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS DES FAMILLES ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

QUE FINANCE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Dans nos établissements, privés sous contrat, l'enseignement est financé, comme dans les établissements publics, par l'Etat. Les personnels non enseignants, le parc immobilier et les investissements effectués au service de l'enseignement sont, quant à eux, financés par les collectivités territoriales et l'Institution. Votre contribution permet donc à chacun de bénéficier :

- D'un parc immobilier en constante rénovation et modernisation.
- D'un encadrement significatif et de qualité en personnels de vie scolaire et d'agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM).
- De la mise en place d'outils numériques à tous les niveaux, notamment :
 - De deux salles de projection (1 sur le site Notre-Dame, 1 sur le site Saint-Jean).
 - Du WIFI accessible aux élèves partout dans l'institution.
 - De classes mobiles I-PAD dans les écoles et au collège (1 I-PAD par élève à partir de la 6^{ème} depuis septembre 2017).
 - De PC portables au lycée et dans l'enseignement supérieur.
 - D'un quota de photocopies gratuites par élève pour les lycéens et les collégiens.
 - De 5 licences MICROSOFT OFFICE 365 (Excel, Word, Powerpoint...) pour chaque élève (ou parent). Le coût d'une licence serait de 85 € par an pour un particulier.
 - D'un Espace Numérique de Travail (« Ecole Directe »).

Et sans surcoût:

- D'une garderie du matin et du soir dans les écoles : Prise en charge possible de 7h30 à 18h30.
- D'études encadrées par des personnels étudiants ou de vie scolaire au collège et au lycée : Prise en charge jusqu'à 18h30.
- D'une assurance spécifique pour les activités scolaires et extra-scolaires qui rend inutile l'adhésion à une assurance scolaire supplémentaire (seule la responsabilité civile des enfants reste à votre charge. Cette dernière est déjà incluse dans votre assurance habitation).

Nous nous sommes résolument inscrits dans une politique d'innovation pédagogique et numérique tout en ayant à cœur d'offrir à chaque élève un accueil et un suivi personnalisé.

DROITS D'INSCRIPTION

Maternelle et Elémentaire : 120 €

Collège, Lycée, Enseignement Supérieur : 150 €

Licence Professionnelle Métiers du Marketing Opérationnel par la Voie Scolaire : 200 €

- Les droits d'inscription sont obligatoires pour valider le dossier.
- Payés d'avance, ils apparaissent sur la facture.
- Ils sont définitivement acquis par l'Institution.

FACTURATION

Facturation annuelle en septembre avec <u>échéancier d'octobre à juillet</u> (10 mensualités). Les justificatifs de revenus sont <u>obligatoires pour toutes les familles</u>. Le paiement par prélèvement automatique est, sauf situation exceptionnelle, obligatoire. **Tout mois commencé est dû.**

1

CONTRIBUTION DES FAMILLES

ECOLES

Catégorie de Quotient Familial	Ressources nettes par personne et par an (cf. fiche d'aide au calcul du quotient familial)			Total mensuel hors frais de repas Montant mensuel facturé sur 10 mois
QF1	de 0 €	à	3 348 €	42 €
QF2	de 3 349 €	à	4 927 €	55 €
QF3	de 4 928 €	à	7 824 €	71 €
QF4	de 7 825 €	à	10 620 €	76 €
QF5	de 10 621 €	à	13 701 €	84 €
QF6	de 13 702 €	à	16 863 €	92 €
QF7	de 16 864€	à	25 546 €	100 €
QF8	à partir de 25 547 €			107 €

COLLEGE

Catégorie de Quotient Familial	Ressources nettes par personne et par an (cf. fiche d'aide au calcul du quotient familial)			Total mensuel hors frais de repas Montant mensuel facturé sur 10 mois
QF1	de 0 €	à	3 348 €	53 €
QF2	de 3 349 €	à	4 927 €	77 €
QF3	de 4 928 €	à	7 824 €	101 €
QF4	de 7 825 €	à	10 620 €	110 €
QF5	de 10 621 €	à	13 701 €	122 €
QF6	de 13 702 €	à	16 863 €	132 €
QF7	de 16 864€	à	25 546 €	144 €
QF8	à partir de 25 547 €			152 €

LYCEE

Catégorie de Quotient Familial	Ressources nettes par personne et par an (cf. fiche d'aide au calcul du quotient familial)				Total mensuel hors frais de repas Montant mensuel facturé sur 10 mois	
Quotient Familiai				quotient familiat)	Seconde	Autres classes
QF1	de	0 €	à	3 348 €	63 €	66 €
QF2	de	3 349 €	à	4 927 €	88 €	95 €
QF3	de	4 928 €	à	7 824 €	112 €	122 €
QF4	de	7 825 €	à	10 620 €	123 €	133 €
QF5	de	10 621 €	à	13 701 €	133 €	144 €
QF6	de	13 702 €	à	16 863 €	145 €	158 €
QF7	de	16 864 €	à	25 546 €	158 €	175 €
QF8	à partir de 25 547 €			47 €	168 €	185 €

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR VOIE SCOLAIRE (BTS, CREARTS ET FORMATIONS SANITAIRES DU CFP)

Catégorie de Quotient Familial	Ressources nettes par personne et par an (cf. fiche d'aide au calcul du quotient familial)			Total mensuel hors frais de repas Montant mensuel facturé sur 10 mois
QF1	de 0 €	à	3 348 €	150 €
QF2	de 3 349 €	à	4 927 €	186 €
QF3	de 4 928 €	à	7 824 €	192 €
QF4	de 7 825 €	à	10 620 €	199 €
QF5	de 10 621 €	à	13 701 €	208 €
QF6	de 13 702 €	à	16 863 €	216 €
QF7	de 16 864 €	à	25 546 €	223 €
QF8	à partir de 25 547 €			232 €

LICENCE PROFESSIONNELLE PAR LA VOIE SCOLAIRE

Total annuel (hors frais de repas) prélevé sur 10 mois : 3 096 €

RÉDUCTIONS DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Pour les familles ayant plusieurs enfants dans l'Institution Notre-Dame Saint-Jean, une réduction est appliquée sur la contribution des familles à partir du 2^{ème} enfant scolarisé :

• 2^{ème} enfant : 25 %

• 3^{ème} enfant et suivants: 100 %

Pour les familles ayant d'autres enfants scolarisés dans un établissement d'Enseignement Catholique :

• 10 % de réduction sur la contribution des familles pour l'aîné scolarisé dans l'Institution et sur présentation d'un certificat de scolarité avant le 15/09/2022.

Des réductions spécifiques sont accordées aux personnels OGEC et aux enseignants des établissements privés sous contrat. Nous contacter pour plus d'information.

RESTAURATION

EXTERNES

Prix d'un repas à la cantine hors forfait de demi-pension :

- Pour les élèves scolarisés en maternelle : 5,98 €.
- Pour les élèves scolarisés en élémentaire : 6,63 €.
- Pour les collégiens et lycéens : 7,52 €.
- Pour les étudiants: 6,46 € (une cafétéria est disponible pour les étudiants. Les tarifs sont affichés sur place).

A noter : Pas de forfait de demi-pension pour les élèves scolarisés en Petite et Moyenne sections de maternelle ainsi que pour l'Enseignement Supérieur. Tous les élèves sont inscrits avec le régime « EXTERNE ».

La facturation des repas des élèves externes est effectuée chaque mois.

FORFAITS DE DEMI-PENSION

GRANDE SECTION MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

FORFAIT	GRANDE SECTION MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Forfait 2 jours Au choix parmi lundi, mardi, jeudi et vendredi	406 €	443 €
Forfait 3 jours Au choix parmi lundi, mardi, jeudi et vendredi	600 €	649 €
Forfait 4 jours Lundi, mardi, jeudi et vendredi	787 €	845 €

COLLEGE ET LYCEE (jusqu'à la fin des cours ou des examens)

Forfait 2 jours Au choix parmi lundi, mardi, jeudi et vendredi	494 €
Forfait 3 jours Au choix parmi lundi, mardi, jeudi et vendredi	716 €
Forfait 4 jours Lundi, mardi, jeudi et vendredi	921 €

RÉDUCTIONS SUR LE FORFAIT DEMI-PENSION 4 JOURS

Pour les familles ayant plusieurs enfants demi-pensionnaires « 4 jours » dans l'Institution Notre-Dame Saint-Jean, une réduction est appliquée sur le forfait de demi-pension à partir du 2^{ème} enfant :

• 2^{ème} enfant : 25 %

• 3^{ème} enfant et suivants : 50 %

A noter : Un tarif préférentiel sera appliqué le mercredi pour les élèves demi-pensionnaires (forfait 4 jours). Régularisation en fin d'année scolaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Possibilité de changement de régime et de choix des jours de repas <u>jusqu'au 15 septembre 2022</u>, le choix sera définitif. Passée cette date et à titre exceptionnel, une demande écrite de changement de régime devra être adressée à la Direction.

Renouvellement du badge en cas de perte ou de détérioration : 6 €

En cas d'absence pour maladie de plus de 15 jours et sur demande, un remboursement pour les élèves DEMI-PENSIONNAIRES FORFAIT 4 JOURS est possible à hauteur de 20 € par semaine (soumis à l'appréciation de la Direction).

PENSION (COLLEGE ET LYCEE UNIQUEMENT)

Forfait annuel: 2 724 €

Option pour un hébergement le dimanche soir : 293 €

REDUCTIONS PENSION

Pour les familles ayant plusieurs enfants internes dans l'Institution Notre-Dame Saint-Jean, une réduction est appliquée sur le forfait pension à partir du 2^{ème} enfant :

2^{ème} enfant: 40 %

• 3^{ème} enfant et suivants : 50 %

INFORMATIONS

En cas d'absence pour maladie de plus de 15 jours, et sur demande, un remboursement est possible à hauteur de 40 € par semaine (soumis à l'appréciation de la Direction).

La famille s'engage à régler, en cas de départ anticipé (y compris pour des raisons disciplinaires) un montant de <u>250 euros</u> correspondant à la réservation de la place d'internat.